

3.8

Autres décisions

---

---

## 3.8 AUTRES DÉCISIONS

### 3.8.1 Dispenses

#### Régime du passeport

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm), inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

#### **Dispense d'exercer leur fonction à temps plein.**

- Wolkin, Harold Morton  
Valeurs mobilières Sandfire inc.

Cette personne est dispensée de l'application de l'article 53 de l'*Instruction générale n° Q-9* afin de lui permettre d'exercer une autre activité.

Le bénéfice de cette dispense est assorti des restrictions ou conditions suivantes :

- le représentant exerce une autre activité en dehors de la période habituelle de travail ou d'une façon qui, de l'avis du chef de l'inscription, n'interfère pas avec ses fonctions de représentant;
- le fait pour le représentant d'exercer une autre activité ne crée pas, de l'avis du chef de l'inscription, de conflit d'intérêts ni d'apparence de conflit d'intérêts avec ses fonctions de représentant;
- le courtier en valeurs auprès duquel le représentant est inscrit consent à ce que celui-ci exerce une autre activité;
- le représentant souscrit auprès de l'OCRCVM l'engagement d'informer le chef de l'inscription

#### **Dérogation à l'article 48 paragraphe 2de l'Instruction générale n° Q-9**

- Sutherland, James  
Les conseillers en placements Sceptre Itée

Une dérogation a été accordée à ce représentant lui permettant de déroger aux dispositions de l'article 48 paragraphe 2 de l'*Instruction générale n° Q-9*.

#### Dérogation à l'article 44 paragraphe 2 de l'*Instruction générale n° Q-9*

- Gaudreau, Yvon  
Intact Gestion de placements inc.

Une dérogation a été accordée à ce représentant lui permettant de déroger aux dispositions de l'article 44 paragraphe 2 de l'*Instruction générale n° Q-9*.

#### Dispense de résider Québec

- Walter, Robert  
Merrill Lynch, Pierce, Fenner Smith Inc.

Cette personne est dispensée de résider au Québec.

Le bénéfice de cette dispense est assorti de la condition suivante :

- le représentant est également inscrit à titre de représentant d'un conseiller en valeurs inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers et de l'Autorité en valeurs mobilières des États-Unis;
- le représentant n'exerce l'activité de conseiller en valeurs qu'auprès des personnes visées à l'article 30 de l'*Instruction générale n° Q-9*.

#### Dispense d'exercer leur fonction à temps plein.

- Walter, Robert  
Merrill Lynch, Pierce, Fenner Smith Inc.

Cette personne est dispensée de l'application de l'article 53 de l'*Instruction générale n° Q-9* afin de leur permettre d'exercer une autre activité.

Le bénéfice de cette dispense est assorti des restrictions ou conditions suivantes :

- le représentant Robert Walter devra effectuer ces opérations au nom de Merrill Lynch, Pierce, Fenner Smith Inc. et devra respecter les obligations d'inscription auprès de la *NASD Regulation, Inc.*

### 3.8.2 Exercice d'une autre activité

#### Autorisation d'offrir des services de conseil en matière de titres dérivés

- Gaudreau, Yvon  
Intact Gestion de placements inc.

Une autorisation a été accordée au représentant afin d'offrir des services de conseil en matière de titres dérivés pour le compte de Intact Gestion de placements inc.

**Autorisation d'offrir des services de conseil en matière de titres dérivés**

- Sincennes, Manik  
Gestion de portefeuille Natcan inc.

Une autorisation a été accordée au représentant afin d'offrir des services de conseil en matière de titres dérivés pour le compte de Gestion de portefeuille Natcan inc.

Le bénéfice de cette autorisation est assorti de la condition suivante :

- l'activité est limitée aux contrats d'options.

**Autorisation d'offrir des services de conseil en matière de titres dérivés**

- Jackson, Mark  
Gestion de portefeuille Natcan inc.

Une autorisation a été accordée au représentant afin d'offrir des services de conseil en matière de titres dérivés pour le compte de Gestion de portefeuille Natcan inc.

Le bénéfice de cette autorisation est assorti de la condition suivante :

- l'activité est limitée aux contrats à termes.

**3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés**

Aucune information.

**3.8.4 Autres**

Aucune information.